



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 56349-2022/3-ACTS/SG

Date du : 18 août 2022

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté n° 1303-2021/ARR/DAJI du 21 mai 2021 relatif à l'organisation interne de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud

REFERENCES :

- délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud
- arrêté n° 1303-2021/ARR/DAJI du 21 mai 2021 relatif à l'organisation interne de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud

PJ : un projet d'arrêté

L'assemblée de la province Sud a adopté, au cours de sa séance publique du 5 décembre 2022, la délibération modifiée du 31 juillet 2012 sus-référencée, prévoyant notamment la réorganisation de la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la création du Service de la Modernisation et de l'Innovation dans la reLation avec les usagErs (SMILE) chargé notamment de mettre en œuvre les axes 3 et 4 du dispositif de relation usager :

- **axe 3 – le pilotage et l'appui aux projets de modernisation** : assister les directions dans leurs projets d'amélioration en lien avec la GRU, piloter les projets transversaux, notamment les outils numériques transverses tels qu'ALOHA, le site Internet, SALSA, SIMS, DEMANDES, FACIL'ITI, le site Internet, et le compte provincial, qui sont aujourd'hui gérés par différentes directions provinciales ;

- **axe 4 - l'assistance aux agents provinciaux** : accompagner et former les agents dans l'utilisation des outils liés à la GRU, gérer les données transverses.

Le présent projet d'arrêté vise ainsi à définir la répartition des missions de ce nouveau service entre ses deux bureaux :

- le Bureau d'Accompagnement à la Modernisation et à l'Innovation (BAMI) ;
- le Bureau d'Assistance et d'Accompagnement aux Applications (B3A).

La délibération modifiée du 31 juillet 2012 prévoit par ailleurs la création de deux bureaux au service des applications métiers (SAM). Le présent arrêté prévoit ainsi de définir les missions de ces deux nouvelles entités.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.